

Pièces à fournir dans le cadre d'une succession

Concernant la personne décédée :

- Acte de décès,
- Livret de famille,
- Copie du contrat de mariage / du PACS / du changement de régime matrimonial,
- Copies des actes de donations antérieures consenties par le défunt, dont donation entre époux,
- Testament s'il existe,

Concernant le conjoint survivant et/ou les héritiers et/ou légataires :

- Copie des pièces d'identité, et questionnaire d'état civil dûment complété,
- Livret de famille des héritiers,
- Copie du contrat de mariage / du PACS / du changement de régime matrimonial,
- Votre RIB daté et signé,

Concernant l'actif de la succession :

En présence de bien(s) immobilier(s) :

- Copie du/des titre(s) de propriété,
- Si le bien est en copropriété : coordonnées du syndic,
- Si le bien est loué : copie du bail et coordonnées du locataire,

Le/les bien(s) immobiliers devront faire l'objet d'une valorisation pour le règlement de la succession.

En présence d'autres biens :

- Copie du/des contrat(s) d'assurance-vie,
- Statuts de la société au sein de laquelle le défunt était associé,
- Copie de la carte grise du véhicule appartenant au défunt le cas échéant,
- Derniers relevés du/des compte(s) bancaire(s) du défunt, et à défaut le nom des établissements bancaires,

Concernant le passif de la succession :

- Copie ou attestation du/des prêt(s) en cours du chef du défunt,
- Tout autre élément de passif à déclarer (frais funéraires, impôts, reconnaissance de dette, aides sociales etc...)

Pour rappel, l'article 641 du Code général des impôts précise que :

« Les délais pour l'enregistrement des déclarations que les héritiers, donataires ou légataires ont à souscrire des biens à eux échus ou transmis par décès sont :

De six mois, à compter du jour du décès, lorsque celui dont on recueille la succession est décédé en France métropolitaine;

D'une année, dans tous les autres cas. »

Lors de l'ouverture de votre dossier, le versement d'une provision sur frais d'un montant de 200€ sera demandée. Elle est destinée à couvrir les premières diligences et démarches afin d'accomplir les formalités nécessaires.

Cette somme viendra en déduction des frais d'acte définitifs, dont un décompte détaillé vous sera communiqué à l'issue de la signature.